

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 07 OCTOBRE 2022



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022  
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M Pascal DE TEMMERMAN, Maire.

Présents : M. NOLIN P. - Mme KUENY M. - MM. PERON C. - POUPAT D. - Mme LUCET F. – M. DEQUATRE S. – Mme PERON B. - M. ROBIN L. - Mmes BOUDIER-DUREL V. - GENDROP C. – LESCOT A. – DUCHENE N. -

Absents excusés : Mme DHAMS H – M. THOIZON J.F. -

Absents non excusés : -

Procurations : Mme DHAMS H. à Mme KUENY M.

Mme Aurélie LESCOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

BUDGET COMMUNAL - CREDITS SUPPLEMENTAIRES  
DELIBERATION N° 2022-29

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il importe d'inscrire au budget des recettes supplémentaires (subventions diverses obtenues par la Préfecture et le Conseil départemental). Il est donc proposé à l'organe délibérant de voter les crédits suivants :

**Section d'investissement**

✓ Pg 327 - art. 1321	(rec.)	+	6 500,00 €	(Rénov. Toiture salle Verdier - DETR)
✓ Pg 331 - art. 1323	(rec.)	+	17 000,00 €	(Vidéo protection - Dépt)
✓ Pg 331 - art. 1321	(rec.)	+	4 000, 00 €	(Vidéo protection - FIPD)
			<b>27 500, 00 €</b>	
✓ Pg 327 - art. 21312	(dép.)	+	6 500, 00 €	(Rénov. Toiture salle Verdier)
✓ Pg 331 - art. 21534	(dép.)	+	21 000, 00 €	(Vidéo protection))
			<b>27 500, 00 €</b>	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.  
(Adopté à l'unanimité).

### **BUDGET COMMUNAL - VIREMENTS DE CREDITS DELIBERATION N° 2022-30**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal sont insuffisants. Il est donc proposé à l'organe délibérant de voter les virements de crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

✓ Chap. 022 – art 022	(dép.) -	22 200,00 €	(Dép. Imprévues)
✓ Chap. 012 – art 6336	(dép.) +	200,00 €	(Charges de personnel et frais assimilés)
✓ Chap. 012 – art 6411	(dép.) +	3 000,00 €	
✓ Chap. 012 – art 64162	(dép.) +	14 000,00 €	(contrat Pec)
✓ Chap. 012 – art 6451	(dép.) +	1 000,00 €	
✓ Chap. 012 – art 6453	(dép.) +	1 000,00 €	
✓ Chap. 65 – art 6518	(dép.) +	3 000,00 €	(Autres charges / refonte site internet)
		<u>22 200,00 €</u>	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.  
(Adopté à l'unanimité).

### **SERVICE DES EAUX - TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'eau communal est très ancien, qu'il faut prévoir le changement de canalisation dans certain secteur. Un devis a été demandé pour la pose de compteur de sectorisation. Il précise également que le SPEPP envisage une augmentation de son prix de vente aux Communes de 10 centimes, Cette augmentation sera décidée lors du prochain conseil syndical.

#### **DELIBERATION N° 2022-31**

Le Maire rappelle les tarifs du Service des Eaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité, il est proposé à l'assemblée d'augmenter le prix du m3 d'eau.

De plus, étant donné le coût moyen d'un branchement neuf à facturer, le conseil municipal décide d'augmenter le prix de cette prestation, ainsi que la location des compteurs dont le diamètre est supérieur à 30.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs du Service des Eaux ainsi qu'il suit :

<b><u>Prix de l'eau :</u></b>	<b>€ H.T.</b>
▪ Le mètre cube :	1, 55

<b><u>Abonnement :</u></b>	<b>€ H.T</b>
▪ Location compteur jusqu'au Ø 30	40, 10
▪ Location compteur entre Ø 30 – Ø 60	58, 00
▪ Location compteur au-dessus de Ø 60	75, 00
<b><u>Taxes :</u></b>	<b>€ H.T</b>
▪ Ouverture d'un branchement ( <i>mutation d'abonné</i> )	34, 40
▪ Fermeture d'un branchement ( <i>demande de l'abonné</i> )	62, 00
▪ Réouverture d'un branchement ( <i>demande de l'abonné</i> )	78, 00
▪ Réouverture suite à fermeture pour non paiement	30, 00
<b><u>Divers :</u></b>	<b>€ H.T</b>
▪ Modification de branchement	250, 00
▪ Déplacement du fontainier	25, 00
▪ Coût d'un branchement neuf	1 050, 00

**PRECISE** que le taux de TVA appliqué sur les devis correspond au taux actuellement en vigueur. A ce taux, se substituera automatiquement tout nouveau taux légalement applicable dès son entrée en vigueur. Le montant total TTC sera alors modifié pour tenir compte du nouveau montant de TVA en vigueur,

**CONFIRME** que pour le remplacement des compteurs hors service du fait de la négligence de l'abonné (*gel, casse, etc.*), il sera facturé le montant total des prestations au prix coûtant, plus la main d'œuvre effectuée par le personnel communal,

**MET A JOUR** le règlement du Service des Eaux en conséquence.  
(Adopté à l'unanimité).

**SERVICE DES EAUX - COMMUNE DE PREFONTAINES  
TARIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023  
DELIBERATION N° 2022-32**

Le Maire rappelle le tarif applicable à la Commune de Préfontaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Compte tenu des charges financières, il est proposé à l'assemblée d'augmenter le prix de l'eau à facturer à la Commune de Préfontaines de 0, 04 centimes d'euro par mètre cube et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif de l'eau à facturer à la Commune de Préfontaines ainsi qu'il suit :

<b><u>Prix de l'eau :</u></b>	<b>€ H.T.</b>
▪ Le mètre cube :	0, 75

**RAPPELLE** que la taxe de puisage fixée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'ajoute au prix de l'eau et que son montant peut être modifié à tout moment. Pour mémoire, le tarif est actuellement fixé ainsi qu'il suit :

- taxe de puisage (par mètre cube) : 0,082 €

**PRECISE** que le taux de TVA appliqué sur les devis ou factures correspond au taux actuellement en vigueur. A ce taux, se substituera automatiquement tout nouveau taux légalement applicable dès son entrée en vigueur. Le montant total TTC sera alors modifié pour tenir compte du nouveau montant de TVA en vigueur.

(Adopté à l'unanimité).

**SALLE POLYVALENTE - TARIFS & MODALITES**  
**AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**  
**DELIBERATION N° 2022-33**

Le Maire observe que les tarifs de la salle polyvalente ont été fixés par délibération du 06 juillet 2018.

Il est proposé à l'organe délibérant de revoir les tarifs et les modalités pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit les modalités et les tarifs de la salle polyvalente avec cuisine (*absence de vaisselle*), à compter du 1er janvier 2023 :

	<b>Montant</b>
• Location de 8 h 00 à 19 h 00 le lendemain ( <i>week-end</i> ).....	400,00 €
• Location de journées supplémentaires en sus du week-end ( <i>la journée</i> )	100,00 €
• Vin d'honneur, apéritif, congrès, réunions, besoins familiaux (la 1/2 journée soit 8 h/15 h ou 13 h/19h).....	100,00 €
• besoins familiaux <u>exceptionnels</u> après obsèques à Nargis*	
↗ administrés non résidents à Nargis* .....	30,00 €
↗ administrés résidents à Nargis* .....	gratuit
* à l'exclusion du vendredi, samedi et dimanche, et sous réserve de disponibilité de la salle (ex. : prêt aux associations, plage horaire réservée à l'entretien ménager, etc.) et uniquement en cas d'obsèques le jour même.	
• Ventes, expositions (la journée).....	150,00 €
• <b>Caution</b> : montant pour toutes manifestations .....	1 000,00 €

**DECIDE, pour tout type de location, payante ou gratuite**, en cas de saleté visible de la salle lors de la restitution des clés (*objets divers abandonnés, détritiques ou matière de toutes sortes non nettoyées par les locataires*) constatée lors de l'état des lieux final, d'appliquer un montant forfaitaire pour frais de nettoyage d'un montant de 100,00 €, lequel sera retenu sur la caution ou réclamé spécifiquement au locataire,

**ACCORDE la gratuité de la salle tel qu'indiqué ci-dessous :**

- ✓ aux associations communales -c'est-à-dire celles dont le siège est à Nargis- ainsi que l'Entente Sportive Gâtinaise et l'Office de Tourisme de Ferrières et de la C.C.4.V., et regroupements locaux d'intérêt économique (ex. : CUMA, syndicats d'exploitants agricoles, etc.),
- ✓ aux candidats afin d'y organiser une réunion publique dans le cadre d'une campagne électorale officielle à raison d'une fois par campagne.  
(Adopté à l'unanimité).

**LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES  
MODIFICATION DU TARIF  
DELIBERATION 2022-34**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 03 octobre 2001 fixant les tarifs de location des tables et des chaises.

A ce jour, le montant de la location est de 8,00 € par table, chaises comprises, la caution pour ce prêt de matériel est fixée à 76, 00 €. Compte-tenu de l'acquisition de tables neuves en 2017 et que ce montant n'a jamais été revalorisé depuis cette date, il apparaît judicieux de réactualiser ce tarif.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 10, 00 €, le tarif de location d'une table et des chaises correspondantes,

**FIXE** la caution forfaitaire à 100, 00 €,

**PRECISE** que les chaises seules ne feront pas l'objet d'une location,

**DECIDE** la gratuité de la location pour les associations locales à qui, cependant sera réclamée la caution forfaitaire,

**DIT** qu'un inventaire sera dressé afin de constater l'état du matériel prêté, restitué.  
(Adopté à l'unanimité).

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE - TECHNICIEN  
DELIBERATION N° 2022-35**

M. NOLIN -rapporteur- fait savoir qu'un agent communal, actuellement au grade d'Agent de Maîtrise Principal figure sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien territorial au titre de la promotion interne établie par Mme la Présidente du Centre de Gestion du Loiret (CDG 45).

Compte tenu des besoins municipaux en matière de personnel, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Technicien territorial (catégorie B - filière technique) à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'agent effectuera une période de stage conformément aux textes. A l'issue de cette période probatoire, le poste dont il est actuellement titulaire pourra être supprimé.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Considérant que ce projet de création de poste correspond aux besoins communaux en matière de personnel communal,

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de créer un poste de Technicien (filiale technique - catégorie B) à temps complet (35/35<sup>e</sup>),

**MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

↻ Technicien territorial - catégorie B (temps complet) : 1

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.  
(Adopté à l'unanimité).

**REAMENAGEMENT DETTE – VALLOIRE HABITAT  
LOGEMENTS 110-120 RUE DE LA MAIRIE  
DELIBERATION 2022-36**

Le Maire informe que VALLOIRE HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Nargis.

En conséquence la Commune de Nargis est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

La Commune de Nargis réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différé, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagé sera celui vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2022 est de 1.00 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par VALLOIRE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de NARGIS s'engage à se substituer à VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE » DELIBERATION N° 2022-37**

Dans une circulaire datée du 26 octobre 2001, le secrétaire d'état à la défense chargé des anciens combattants, préconisait d'instaurer, au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseil municipal en charge des questions de défense,

Par courriel en date du 13 septembre 2022, les services du Ministère des Armées informent qu'ils souhaitent relancer l'animation du réseau des correspondants communaux de défense,

Ce correspondant défense a vocation à devenir l'interlocuteur local pour les questions de défense Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense,

L'assemblée est invitée à désigner un correspondant communal de défense,

M. Patrick NOLIN se propose d'assumer ces fonctions,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** M. Patrick NOLIN correspondant communal de défense de la commune de NARGIS.

(Adopté à l'unanimité).

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SECURITE CIVILE DELIBERATION n° 2022-38**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;



- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence,

Pour le mandat en cours, la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard,

L'assemblée est invitée à désigner un correspondant « incendie et secours »  
M. Claude PERON se propose d'assumer ces fonctions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** M. Claude PERON correspondant « incendie et secours » de la commune de NARGIS.

(Adopté à l'unanimité).

#### **SPEPP - RAPPORT ANNUEL 2021 DELIBERATION N° 2022-39**

Le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS), établi par le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (SPEPP) pour l'année 2021, a été approuvé par délibération du conseil syndical le 29 septembre 2022. Ainsi que le prévoient les textes, ce document doit faire l'objet d'une présentation lors d'une séance de Conseil Municipal dans chacune des communes-membres. Par ailleurs, il est mis à disposition du public au siège du syndicat et dans chacune des mairies des communes-membres.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport annuel pour l'année 2021 du SPEPP, a été adressé par courriel aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public édité par le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (SPEPP).

(Adopté à l'unanimité).

#### **SIAN-F - RAPPORT ANNUEL 2021 DELIBERATION N° 2022-40**

Le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS), établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Nargis-Fontenay (SIAN-F) pour l'année 2021, doit faire l'objet d'une présentation lors d'une séance de Conseil Municipal, dans chacune des communes-membres. Ce rapport a été approuvé par délibération du conseil syndical le 26 septembre 2022. Par ailleurs, il est mis à disposition du public au siège du syndicat et dans chacune des mairies des communes-membres.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport annuel pour l'année 2021 du SIAN-F a été adressé par courriel aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public édité par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Nargis-Fontenay (SIAN-F).  
(Adopté à l'unanimité).

### **SMIRTOM - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2021 DELIBERATION n° 2022-41**

Conformément à la législation en vigueur, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets établi par M. le Président du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères -SMIRTOM. Il rappelle que ce syndicat dessert 3 groupements de communes (Agglomération Montargoise Et rives du Loing –AME-, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Chapelon) et la C.C.4.V., soit 36 communes pour un total de 79 570 habitants. Il convient d'ajouter à ces derniers la 3CBO (communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne) pour le traitement des ordures ménagères (23 communes, 20 509 habitants). La Commune adhère à ce syndicat mixte en sa qualité de commune membre de la CC4V.

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce rapport annuel d'activités du SMIRTOM, pour l'année 2021, a été adressé par courriel aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation, du rapport d'activités de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets établi par M. le Président du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères SMIRTOM).  
(Adopté à l'unanimité).

### **AFFAIRES DIVERSES**

**PLUI - Monsieur le Maire** communique les dates des prochaines réunions de PLUI. Les réclamations formulées au cours de l'enquête publique seront traitées au cours de ces réunions.

**Projet énergies renouvelables – Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'une réunion est programmée le 20 octobre 2022 en visio conférence.

**M Dequatre** précise qu'il ne pourra assister à cette réunion et demande d'insister sur les zones en agriculture protégée définies au PLUI.

**Monsieur le Maire** donne lecture d'un courriel reçu de M. Thomas MENAGER où Mme Caroline MAYEUX, Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales, s'engage à ce que tout nouveau projet soit soumis à l'approbation du conseil municipal.

**SPEPP – Travaux forages - Monsieur le Maire** informe qu'il a reçu de la Préfecture, le dossier Loi sur l'Eau pour la création de 4 nouveaux forages A.E.P.

**Mme Péron** demande l'emplacement de ces 4 nouveau forages. Ils seront créés en Prairie de Nargis, à proximité des forages existants.

**Actualités CLS Gâtinais Montargois et PETR** – Les événements à venir sur le territoire du PETR sont listés.

**Monsieur le Maire** précise qu'il est inscrit à la réunion du 19 octobre ayant pour thème « chauffer les bâtiments publics ». Ce document sera transféré aux conseillers.

**Remerciements** : Un courrier de remerciements émanant du Comité des Fêtes et des Loisirs de Nargis est adressé aux conseillers municipaux, pour la subvention attribuée ainsi que l'aide apportée lors des différentes manifestations.

**Monsieur le Maire** fait part aux conseillers des remerciements reçus pour l'accueil de la troupe du Théâtre des Vallées.

**Divers - Monsieur le Maire** informe qu'il a adressé un courrier aux Parlementaires du Loiret concernant la hausse des tarifs de l'énergie et son impact sur les ressources du bloc communal.

Il annonce qu'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse » a été déposée en Préfecture.

#### **Agenda**

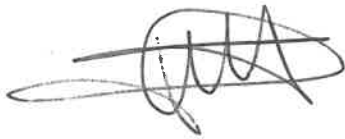
- **22 octobre** – remise de médailles régionale, départementale, communale à 16 heures, salle polyvalente à :
  - M. Claude PERON, Adjoint au maire – médaille argent,
  - M. Patrick RIGAULT, Maire Honoraire – médaille de vermeil,
  - M. Pascal DE TEMMERMAN, Maire, médaille de vermeil.
  
- **11 décembre** – repas des aînés offerts aux personnes de plus de 70 ans. L'animation musicale sera assurée par l'orchestre Karine Girault.

#### **Décisions du Maire –**

✓ Néant.

Toutes les matières soumises à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

La Secrétaire de séance,



Aurélie LESCOT

Le Maire,



Pascal DE TEMMERMAN

